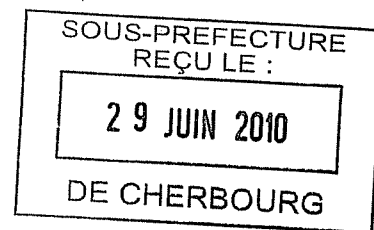


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 42- 2010**

**Date : le 25 Juin 2010**



**OBJET : Grand Chantier – Mission de contrôle technique dans le cadre de la  
reconstruction d'une nouvelle usine de production d'eau potable de Teurthéville-Hague**

**Exposé**

Au titre du programme Grand Chantier, la Communauté de Communes des Pieux envisage de faire réaliser prochainement des travaux de reconstruction de l'usine de production d'eau potable de Teurthéville-Hague. Pour cela, elle s'est entourée d'un maître d'œuvre et doit maintenant recourir à une mission de contrôle technique, de la phase Projet de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Aussi, la Communauté de Communes des Pieux, maître d'ouvrage, a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour une mission de contrôle technique de type L + STI.

4 sociétés ont répondu et ont fait les offres suivantes :

<b>SOCIETES</b>	<b>MONTANT TOTAL € HT</b>
<b>APAVE</b>	6 270,00 €
<b>VERITAS</b>	6 670,00 €
<b>SOCOTEC</b>	5 415,00 €
<b>DEKRA</b>	9 590,00 €

Après analyse, l'offre de la société SOCOTEC apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés dans la lettre de consultation à savoir le prix (65%) et la valeur technique de l'offre (35%).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

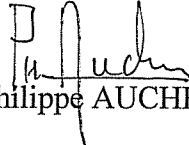
**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché de mission de contrôle technique avec la société SOCOTEC, située 27, rue Dom Pedro – BP 338 - 50103 CHERBOURG-OCTEVILLE Cedex, sachant que les crédits sont inscrits à l'Autorisation de Programme – Crédit de Paiement n° 001-2009 du budget principal, opération 402.

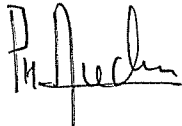
**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 29/06/2010  
et publication ou notification  
du : 05/07/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER